



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ autorisant l'abattage d'arbres d'alignement  
bordant une voie de communication**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement livre 3, Titre 5, et notamment l'article L350-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Yannick PASTOUREAU directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres portant délégation de signature générale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale formulé par la Direction interdépartementale des routes atlantiques, pour l'abattage de deux platanes d'alignement situés sur les bas coté de la RN 11 à Prin Deyrançon ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale susvisée est réputée complète en date du 28 octobre 2025 ;

Considérant que le diagnostic phytosanitaire et mécanique de l'ensemble des arbres de cette zone rédigé par la FREDON a mis en évidence la nécessité d'abattre deux platanes dont l'état sanitaire ne permet pas d'assurer la mise en sécurité de la RN 11 ;

Sur proposition du directeur de départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Localisation et détail de l'abattage.

La Direction interdépartementale des routes atlantique est autorisée à réaliser l'abattage de deux platanes situés à l'extrême sud ouest de l'allignement présent sur les bas cotés de la RN 11 sur la commune de Prin-Deyrançon.

### Article 2 : Mesures compensatoires.

La Direction interdépartementale des routes atlantique replantera 6 érables sur le délaissé situé au niveau de la bretelle d'insertion de la RN 248 et de la RN11 sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

### Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans les deux mois qui suivront sa notification et son affichage.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen » à l'adresse suivante : [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Article n 4 : Le directeur départemental des territoire, la directrice de La Direction interdépartementale des routes atlantique et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et affiché en mairie.

Niort, le - 3 DEC. 2025

Le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires

Jean-Manuel NIETO



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Environnement  
Unité Planification Environnement

Affaire suivie par : Vincent Chancelier  
Tél : 05 49 06 88 19 Mail : [vincent.chancelier@deux-sevres.gouv.fr](mailto:vincent.chancelier@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le - 3 DEC. 2025

Le directeur départemental

à

Madame la Directrice de la Direction  
interdépartementale des routes atlantique

Objet : Abattage de deux platanes sur les bas cotés de la RN 11.  
P.J. : Arrêté d'autorisation.

Par demande d'autorisation environnementale déposée par courriel auprès de mes services le 28 octobre 2025, vous sollicitez une autorisation afin de réaliser l'abattage de deux platanes sénescents sur les bas cotés de la RN 11 à Prin-Deyrançon.

Après examen, votre dossier est réputé complet à la date du 26 novembre 2025.

Je valide les compensations que vous proposez à savoir la plantation de 6 érables. Vous voudrez bien m'informer lorsque celle-ci sera réalisée. Un agent de mes services effectuera une réception afin de valider cette compensation.

Le directeur départemental,  
Le Directeur Départemental adjoint  
des Territoires  
Jean-Manuel NIETO



1<sup>er</sup> janvier 2025 : la DDT des Deux-Sèvres s'engage dans la démarche zéro courrier papier

39, avenue de Paris - 79000 NIORT - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : [ddt@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt@deux-sevres.gouv.fr)  
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)